



## ***Règlement des diplômes, des qualifications, des fonctions de club et des formations de la FFVoile***

### **Actualisation partielle**

*(Modification du titre et texte ayant vocation à figurer en préambule du règlement)*

#### **A- Les certifications délivrées par la FFVoile**

##### **1- Les diplômes fédéraux :**

Un jury nommé par une autorité compétente de la FFVoile (nationale ou régionale) évalue et délivre le diplôme correspondant aux compétences requises. A ce jour deux diplômes fédéraux existent celui d'*Entraîneur FFVoile* et celui de *Moniteur FFVoile* ; ils permettent l'encadrement bénévole des titulaires à partir de l'âge de 18 ans. L'obligation d'actualisation ou de remise à niveau des compétences relève de la responsabilité de ces titulaires.

**2- Les qualifications fédérales :** Il s'agit de certifications délivrées aux licenciés FFVoile par un organisme mandaté de la FFVoile (autorité nationale, autorités régionales). Les compétences sont soumises à validation périodique, tous les 2 ou 4 ans. Cette vérification périodique relève de la responsabilité de l'organisme certificateur (la FFVoile) qui propose à cette fin une épreuve et/ou une session de formation dite de "recyclage" (\*). La FFVoile délivre deux types de qualifications : les qualifications d'*arbitres* et les qualifications de *Formateurs FFVoile*.

Les compétences des diplômes et qualifications délivrés par la FFVoile sont reconnus par ses membres affiliés (clubs). Elles sont délivrées à partir de 18 ans révolus.

---

(\*) Dans tous les cas (diplôme, qualification ou fonction), il revient à l'utilisateur ou commanditaire (le club) de vérifier l'adéquation des compétences aux missions confiées (supports, zone de navigation, autonomie, niveau de responsabilité,...) tant pour les diplômés et les qualifiés FFVoile que pour les fonctions de club.



## B- Les fonctions attribuées par le club et les situations particulières

**3- Les fonctions de club :** Il s'agit de la désignation formelle (\*\*) d'un licencié FFVoile par le président de club ou son mandataire (dirigeant sportif, directeur ou responsable technique,...), pour exercer une fonction d'encadrement, de surveillance ou d'organisation d'activités spécifiées (\*). La vérification des compétences, l'information et, s'il y a lieu, la formation des licenciés désignés relèvent de la responsabilité du club. Ces compétences sont reconnues au sein du club désignateur. Exemples de fonctions de club préconisées par la FFVoile : fonction d'*animateur de club (à terre, sur l'eau)*, fonction d'*arbitre de club*, fonction de *commissaire de régates*,...

Ces fonctions peuvent être attribuées à partir de 18 ans révolus à l'exception de l'accompagnement automobile (déplacement en compétition hors du club) qui requiert l'âge de 21 ans révolus. Cette désignation est annuelle.

**4- Les situations particulières :** Il s'agit de l'autorisation délivrée par le président de club à des licenciés FFVoile pour se confronter à titre bénévole à l'accompagnement et à l'encadrement des activités sous l'autorité d'un tuteur majeur et compétent. Ces actions s'exercent au sein du club qui peut ainsi autoriser à partir de 16 ans le rôle d'*aide moniteur*, d'*aide entraîneur*, de *jeune animateur* ou à partir de 14 ans de *jeune arbitre*. Cette autorisation, limitée dans le temps et au club de désignation, vise à préparer le bénéficiaire aux fonctions d'encadrement et d'arbitrage.

---

(\*) Dans tous les cas (diplôme, qualification ou fonction), il revient à l'utilisateur ou commanditaire (le club) de vérifier l'adéquation des compétences aux missions confiées (supports, zone de navigation, autonomie, niveau de responsabilité,...) tant pour les diplômés et les qualifiés FFVoile que pour les fonctions de club.

(\*\*) Pour la désignation dite "formelle", la FFVoile recommande une décision écrite (prise par un responsable mandaté, datée et actée dans un recueil de décisions), portée à l'information des membres (affichage, courriers, site internet,...) et régulièrement présentée à la validation des organes de décision du club. La FFVoile recommande d'inclure cette possibilité de désignation de fonctions avec les conditions de cette désignation dans le règlement intérieur du club (par exemple : liste des fonctions utilisables et des missions correspondantes, conditions et autorité de désignation, durée, renouvellement).



## Les fonctions et certifications FFVoile

Fonctions de club :	Certifications FFVoile :
<p><b>Les fonctions (à partir de 18 ans) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Animateur sportif</b> sauf conducteur/route : à partir de 21 ans</li> <li>- <b>Arbitre de club</b></li> <li>- <b>Commissaire de régates</b></li> </ul>	<p><b>Les diplômes (à partir de 18 ans) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Moniteur FFVoile</b></li> <li>- <b>Entraîneur FFVoile</b></li> </ul>
<p><b>Les situations particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Jeune arbitre (dès 14 ans)</b></li> <li>- <b>Jeune animateur (dès 16 ans)</b></li> <li>- <b>Aide – moniteur (dès 16 ans)</b></li> <li>- <b>Aide – entraîneur (dès 16 ans)</b></li> </ul>	<p><b>Les qualifications (à partir de 18 ans) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formateurs FFVoile</b> évaluateur, formateur-tuteur, coordonateur</li> <li>- <b>Arbitres</b> régional, national, international</li> </ul>
<p><i>Désignation par le président de club</i></p>	<p><i>Attribution par la FFVoile (Autorité nationale, ou régionale par délégation)</i></p>